



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 16 octobre 2019

Préavis municipal n° 12/2019
RÉHABILITATION DES COLLECTEURS
EC (EAUX CLAIRES) COMMUNAUX, LES BIOUX

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

INTRODUCTION

Dans le cadre des travaux de construction des deux immeubles sur la parcelle n°383, propriété de CODIMMO SA, il était prévu de détourner les collecteurs EC et EU de façon à libérer le centre de la parcelle.

Ces travaux ont partiellement été réalisés et le projet modifié (voir plan des travaux exécutés). Lors des relevés pour contrôle, des problèmes ont été constatés dans le champ en aval sur la parcelle n°36, propriété de Louis-François Berney. L'entreprise Cand-Landi a été mandatée d'urgence pour curer et inspecter les deux collecteurs d'eaux claires en question.

1. PROBLÈMES CONSTATÉS

Le tronçon en TCØ200 passant sous l'angle de la fosse à purin et à travers la parcelle n°159 est complètement obstrué. Le collecteur n'a pas pu être curé et il est inutilisable.

Le collecteur TCØ400 passant à l'Est de la parcelle n°159 est cassé à 11 mètres de la chambre existante à côté du poulailler.



2. SOLUTION PROPOSÉE

- 1) Remplacement du collecteur obstrué par une nouvelle canalisation dans la route et rejoignant le collecteur TCØ400 existant. Le collecteur se situera dans le domaine public. Il ne devra pas être détourné lors d'un éventuel agrandissement de la fosse septique ou des travaux sur la parcelle n°159.
- 2) Remplacement du collecteur cassé par un nouveau tuyau plus résistant en PPØ400 et remblayage de la dépression avec les matériaux excédentaires pour assurer une meilleure couverture au-dessus de la nouvelle canalisation.

3. COÛTS

Un devis détaillé a été calculé et les coûts pour les différents travaux se présentent comme suit :

<u>TRAVAUX</u>	<u>TOTAL</u>	
A.- GENIE CIVIL COLLECTEURS D'EAUX CLAIRES	Fr.	42 000.00
B.- PRESTATIONS INGENIEUR	Fr.	4 007.00
C.- FOURNITURES, TAXES, DIVERS ET IMPREVUS	Fr.	6 993.00
MONTANT TOTAL DU DEVIS	Fr.	53 000.00

4. REMARQUES

Les travaux prévus concernent une réfection de collecteurs. Il n'est donc pas nécessaire de mettre le projet à l'enquête et l'ouvrage peut être réalisé en plusieurs phases.

La priorité est le collecteur d'eaux claires PVCØ200 dans la chaussée ; il doit être réalisé dans le cadre des travaux de construction des deux immeubles puisque les eaux de toitures et de drainages doivent le rejoindre.

Le remplacement du collecteur cassé et la réfection de la chaussée pourront être réalisés ultérieurement indépendamment des travaux de CODIMMO SA.

Une répartition des frais de réfection de la route et des accès devra être faite entre la Commune et les différents propriétaires concernés.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 12/2019 du 16 octobre 2019 de la Municipalité,
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux prévus ;
2. **d'accorder** un crédit de *cinquante-trois mille francs (fr. 53'000.--)* TTC, pour la réhabilitation des collecteurs EC communaux, La Grande Partie, Les Bioux ;
3. **de financer** ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement, voté à *seize millions neuf cent cinquante mille francs (fr. 16'950'000.--)*. L'endettement au 31 décembre 2018 s'élève à *huit million cinq cent deux mille sept cent vingt-cinq francs huitante (fr. 8'502'725.80)*,
4. **d'amortir** le montant de *cinquante-trois mille francs (fr. 53'000.--)* TTC, sur une sur une période de dix (10) ans par le compte 430.3311, soit la somme de *cinq mille trois cents francs (fr. 5'300.--)*, la première fois au budget de l'année 2021.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

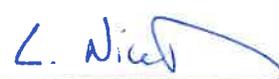
Le Syndic



Christophe Bifrare



La Secrétaire



Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Patrick Berktold, Claude Piazzini

Municipal responsable : Claude Piazzini

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 12/2019 :

Rapporteur : Gilbert Magnenat

Membres : Michèle Rochat
Hélène Siegrist
Alain Baconnier
Jean-Frédéric Golay

Suppléants : Pierre-Alfred Golay
Bernard Muller